
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

LE VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024.

Date d'affichage : 20 mars 2024.

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 40 pour la question relative au vote du budget 2024.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Martine FOUSSIER avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/02/2024.
2. Vote du budget 2024.
3. Vote des taux 2024 des contributions directes.
4. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.
5. Autorisation de signature de la convention financière 2024 entre la commune de Saint-Yrieix et l'association CSCS Amicale Laïque.
6. Avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux.
7. Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation.
8. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024.
9. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
10. Questions diverses.
11. Informations diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024.

2 – VOTE DU BUDGET 2024.

Délibération n°2024-03-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.

Comme habituellement, je vous rappelle que le budget des collectivités territoriales constitue l'acte essentiel de leur vie financière puisque c'est à travers lui que les assemblées délibérantes donnent les directives financières à leur exécutif, décident des actions, services et investissements dont elles entendent doter la collectivité.

Le budget est soumis à 5 règles générales :

- ✓ L'annualité (la prévision et l'autorisation ne valent que pour un an).
- ✓ L'antériorité (toute autorisation budgétaire doit être antérieure à la dépense ou à la recette qu'elle autorise).
- ✓ L'universalité (non contraction des dépenses et des recettes).
- ✓ L'unité (toutes les opérations financières doivent être traduites).
- ✓ L'équilibre (assuré notamment par la fiscalité).

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires en date du 20 février 2024, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, ce dernier a été présenté en commission des finances et vous est donc soumis en Conseil Municipal, ce 26 mars 2024.

Etant l'acte qui autorise les dépenses, le budget doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique conformément à la règle de l'annualité. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Vous trouverez donc sous ce pli la proposition budgétaire 2024 telle qu'elle a été exposée en commission des finances le 11 mars dernier et il appartient au Conseil Municipal d'en débattre.

Débat :

Avant de présenter le document budgétaire 2024, M. le Maire remercie le service comptabilité et l'ensemble des cadres de la collectivité car ce budget a été bâti sans Direction Générale des Services suite au départ de Viviane PROUX, DGS, ce qui a demandé une implication un peu plus importante de tous.

M. le Maire donne les explications nécessaires à la présentation du budget 2024. Il termine en remerciant très chaleureusement l'ensemble des agents qui ont participé à la construction de ce budget mais aussi, au vu des résultats 2023, à l'ensemble des agents de la collectivité. « En effet, depuis le début du mandat, notre épargne nette a été multipliée par deux et donc notre capacité d'autofinancement sans avoir recours à l'emprunt. C'est une performance à mettre au mérite de l'ensemble de nos agents. Il y aura sûrement des évolutions en terme d'énergie et notamment au niveau du développement durable. Cela a un coût, les études sont parfois longues mais je crois que c'est nécessaire pour l'avenir de nos enfants ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Merci beaucoup Jean-Jacques pour cette présentation. Nous tenions à nous associer à tes remerciements concernant les agents pour le travail qui a été fait. On sait que cela n'a pas été forcément évident dans le contexte.

On voulait saluer un point, c'est peut-être la première rose qu'on envoie, mais il ne faut pas oublier que les roses ont parfois des épines... C'est le fait que les restes à réaliser diminuent et on le porte très clairement à votre crédit. On a pu connaître des budgets où on avait des restes à réaliser qui étaient assez conséquents aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Donc on tenait à rendre à César ce qui est à César parce qu'il est toujours un peu décevant, un peu pénible, de venir modifier ce qui n'a pas été fait. En tout cas, merci pour cet effort qui a pu être réalisé. Ça c'est la rose qu'on vous envoie, qu'on vous adresse. Prenez-là ».

M. le Maire répond : « Historiquement, les roses j'y suis très sensibles ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Oui, ça je sais bien... Moi aussi mais pour d'autres raisons peut-être... Mais ma famille a toujours été très sensible aux roses aussi comme tu le sais, mais j'ai découvert qu'il y avait parfois des épines...

On voudrait juste rappeler le contexte qui avait été rappelé par Romain lors du débat d'orientation budgétaire. Un contexte financier, puisque c'est de là qu'on part pour constituer le budget. Un contexte financier qui est assez bon puisqu'on avait eu des crises d'angoisses par rapport au coût de l'énergie mais finalement, celui-ci a été amorti. Il est absorbé par deux éléments : l'augmentation mécanique de la taxe foncière pour les recettes fiscales et le deuxième élément, l'amortisseur électricité, mis en place par l'Etat.

Deuxième élément, que Romain avait pu rappeler, c'est l'augmentation des dotations d'Etat. Encore une fois, on s'était ému sur le risque majeur que les dotations d'Etat baissent. Force est de constater qu'elles augmentent de 7,76 %, pour être très précis. Et puis, comme tu l'as rappelé, une épargne nette qui est en augmentation et donc qui salue en fait un autofinancement qui progresse. En tous les cas, qui nous permet d'avoir suffisamment d'argent. Tout ça, encore faut-il le rappeler, sur la base de l'augmentation mécanique de la taxe foncière, donc sur la contribution des Arédiennes et des Arédiens, qui contrairement à ce que peuvent penser certains, ne sont pas tous riches.

Mais ce budget, comme on avait pu l'évoquer, et encore une fois, on s'inscrit dans un propos courtois, même si c'est un débat, on veut que ce débat soit courtois, ce budget, il est révélateur, un peu, de ce que l'on avait pu dresser lors du débat d'orientation budgétaire. Il y a pour nous, une sorte d'immobilisme et à certains égards, on y reviendra avec Olivier, certaines incohérences.

A notre sens, il ne rend pas forcément service aux Arédiennes et aux Arédiens. En fonctionnement, je crois qu'ici, on peut s'enorgueillir tous. Et nous même, nous avons pu soutenir les actions qui ont pu être mises en œuvre, on y a même participé, je pense à des actions au niveau du social. On les a soutenus, on les soutient et on y participe. Néanmoins, on constate des dépenses courantes en matière de fonctionnement qui progressent comme l'avait rappelé Romain entre 2018 et 2023 de 21 %, alors que la population, elle, ne progresse que de 3,2 %. On constate que les agents comme tu l'as rappelé, ont fait des efforts pour réduire leur consommation, notamment de produits d'entretien ou autres. Ce que l'on peut saluer, parce qu'à certains égards, cela peut les plonger dans des situations de travail peut être difficile ou en tout cas, une adaptation qui est plus grande. On constate, malgré ces efforts qui sont sensibles, que ces dépenses courantes, ces dépenses de fonctionnement sont assez importantes et assez structurées. Certaines dépenses sont structurées à partir du moment où on les a budgétisé, elles sont figées et on a du mal à revenir sur ce point-là.

Deux exemples : en matière de Ressources Humaines, qui est un peu révélateur de ces points-là. On l'a rappelé, il y a un recours assez grandissant à hauteur de plus de 86 % des entreprises privées sur des travaux que l'on peut faire sur la commune. On avait posé la question, déjà l'année dernière, d'accompagner, et de développer le savoir-faire de nos agents. Ils ont un savoir-faire et si on veut fidéliser, si on veut attirer, c'est un peu en développant ce savoir-faire en interne plutôt qu'en ayant recours à l'externe, que l'on peut améliorer la vie de nos agents et par ricochet, diminuer les dépenses de fonctionnement.

Deuxième élément : on prévoit un poste de Directeur des Ressources dont on ne sait pas très clairement quelle est la fiche de poste. On a dit que c'était un chargé de mission en matière de santé, un chargé de mission d'encadrement au niveau RH. On a du mal à se dire qu'on va trouver un mouton à cinq pattes. C'est pour nous assez révélateur de cette façon de fonctionner, en tous les cas, d'envisager ces dépenses de fonctionnement.

En investissement, il y a quelque chose qui nous a un peu heurté... Le principe des commissions quand on se réunit, c'est de faire l'état des lieux de ce qui s'est passé, et de prévoir ce qui va se passer. Quand on voit qu'il y a un aménagement de la place des Rochers pour 96 300 €, c'est quand même assez précis, on pourrait dire on accorde une enveloppe de 100 000 €. Dans aucune commission, on a évoqué ce projet-là. Il y a eu cette étude des étudiants, mais en commission Aménagement du Territoire, on n'a pas évoqué ce sujet-là. On entend bien qu'un groupe de travail va être mis en place, on entend bien qu'on va réfléchir, mais en fait, quand on voit 96 300 € pour l'aménagement de la place des Rochers, on espère que les jeux ne sont pas faits... Donc on estime que la concertation, elle est aussi en commission. L'idée, c'est que vous nous présentiez des points. Dans d'autres instances, on débat, par exemple, le budget du CCAS, on débat. Là, il y a ce projet qui arrive, on aurait aimé que l'on puisse en parler dans une commission, par exemple en commission des travaux, en commission aménagement du territoire, mais au moins dans une commission.

Le deuxième élément en matière d'investissement, c'est l'aménagement de la rue Jean Monnet et du carrefour de Bellevue : 150 000 € pour sécuriser. Je pense qu'il faut sécuriser la rue Jean Monnet dans son intégralité. On l'a dit ici, lorsque l'on en a parlé, la sécurisation par le biais de chaudières c'est un concept. Peut-être qu'il marche mais la plupart du temps, les concepts ont du mal à marcher mais pour nous, budgétiser 150 000 € simplement pour sécuriser, j'entends bien que c'est pour tourner rue de Bellevue... ».

M. le Maire intervient : « Ce n'est pas pour sécuriser, c'est pour finir la partie de chaussée qui n'a pas été faite. On a créé une voie qui était à hauteur de 140 000 € qui a été financé dans le cadre de l'opération Les Grillauds et c'est pour finir. Il n'y a pas de bas-côtés. Il n'y a pas de trottoirs. Il y a des trous qui font deux mètres dans la rue. Je précise, ce n'est pas pour sécuriser ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « C'est ce qui était noté dans un compte rendu... Nous on pense que cet argent on aurait pu le mettre dans la sécurisation complète de la rue Jean Monnet puisque cette rue, elle est quand même en ligne droite et encore une fois, on a mis en place des « chaudières ». C'était votre souhait, pour sécuriser. C'est vraiment un concept. Voilà sur ces premiers points. Je vais passer la parole à Olivier sur la partie investissement ».

Olivier DELACROIX prend la parole : « Je voudrais faire deux focus : la première concerne le programme travaux de voirie, page 18. Cette année, vous nous proposez un programme travaux de voirie, et je précise hors aménagements, de 103 000 €, ce qui fait de l'enveloppe 2024, l'enveloppe la plus faible depuis le début du mandat. Par exemple, l'année dernière, on a eu 170 000 € environ en BP avec quelques compléments d'ailleurs de queues de crédit en fin d'année. 172 000 € toujours en BP 2022. 150 000 € en 2021. En 2024, c'est donc 30 à 40 % de crédits en moins alloué au programme de travaux de voirie. En 2022 déjà, c'était notre plus gros effort du mandat. Nous étions intervenus pour réclamer plus de budget pour entretenir la voirie et vous nous aviez répondu que Saint-Yrieix n'a pas à avoir honte de sa voirie. Je vous laisse la responsabilité de ces paroles.

150 000 € et même 170 000 € au regard des 58 km de voie communale, c'est bien peu ! On peut même dire insuffisant parce que depuis nos routes ont continué de se dégrader. Alors on pose des rustines, vous l'avez tous constaté, pour limiter la dangerosité de nos routes et de nos trottoirs. Des rustines en enrobé à froid avec une durée de vie qu'on connaît. Depuis cet automne, les nids de poule ont fleuri un peu partout. Sur les voies secondaires mais aussi, plus inquiétant, sur les voies passagères. C'est le cas par exemple route de Bellevue, rue des Mesniers.

Plus en détail, parmi ce cru 2024, on trouve pour moitié, non pas de l'entretien de la bande de roulement, mais de l'amélioration de l'écoulement d'eau de pluie qui s'infiltre chez nos habitants. Vous l'avez dit, des trottoirs, des bordures, des regards... c'est louable, et c'est bien sûr nécessaire mais l'enveloppe destinée à l'entretien pur et simple de la voirie en est d'autant diminuée et la faiblesse des crédits que vous y consacrez nécessitera un effort de rattrapage considérable qu'il faudra bien assumer.

Un point d'attention tout particulier pour la deuxième ligne de ce programme : c'est la rue de l'Épineuil, rue très empruntée - entre le double rond-point de la route du Mas et la rue Raoul Verlet - et bien, cette année, on injecte 19 000 € comme vous le voyez pour reprendre une zone localisée où des tranchées se sont affaissées. Soit, mais la réalité, c'est que cette action a été réclamée par les conducteurs de bus de la STGA. Alors, je vous pose la question : en aurait-il été de même si cette demande avait été formulée par des Arédiens ?

Je finirai sur ce sujet en vous disant que non, la voirie n'est pas le credo de l'opposition, c'est ce que vous m'avez dit déjà en 2021. La voirie c'est l'équipement communal utilisé par tous. Nos habitants qu'ils soient piétons, à deux roues ou à quatre roues, attendent que l'effort soit porté sur les routes et sur ce budget 2024, vous faites l'inverse. Est-ce que vous voulez intervenir ? ».

M. le Maire demande : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ répond : « il y a une autre intervention et après on conclura sur notre partie ».

M. le Maire : « je répondrai dans la globalité ».

Olivier DELACROIX prend la parole : « Mon deuxième focus porte sur le développement durable page 21. Alors là, c'est le contraire, le montant de l'enveloppe développement durable s'est envolé, vous l'avez dit, pour atteindre 114 000 € cette année. Et là, pour le coup, c'est l'inverse, c'est l'enveloppe la plus forte dans ce domaine depuis le début du mandat. On a eu 85 000 € en 2023 l'an dernier. 37 000 € en 2023 et 22 000 € en 2021, avec seulement le contrat P3. Du coup, on pourrait se dire que le développement durable obtient petit à petit une place grandissante dans le mandat mais en y regardant de plus près, certains points ont attiré notre attention.

Le premier, c'est ce fameux contrat P3, chiffré à hauteur de 24 000 € dont cette dépense apparaît chaque année, ici, au chapitre d'investissement et sur l'enveloppe de développement durable. Mais je pense, qu'il est bon de rappeler ici, qu'un contrat P3, et je ne citerai pas l'opérateur économique, je dirai plutôt le contrat P3 de maintenance des installations thermique, finalement, n'est qu'un contrat de maintenance. Un contrat de maintenance qui prend en compte, je ne vais pas être très technique, mais qui comprend le P2, c'est-à-dire la fourniture des composants qui viendraient à tomber en panne, c'est ce qu'on appelle la garantie totale et qui prend en charge une partie du renouvellement du matériel. Une partie du renouvellement du matériel, une provision, qui se dilue sur les huit ans de durée de vie du contrat. J'insiste sur cette dilution parce que, finalement, la part globale de ces 24 000 € annuelle revalorisée chaque année, finalement, c'est juridiquement et avant tout, un contrat de maintenance. On n'est pas dans l'investissement. Le développement durable, disons que pour/par, on n'est plus vraiment dans le développement durable et la maîtrise d'énergie. On est sur du fonctionnement.

Le deuxième point, que je voulais soulever, c'est le remplacement des menuiseries extérieures. En cumulé, ce sont 26 000 € qui sont inscrits, une baie à la mairie, trois fenêtres à l'Espace Jeunes donc les WC et deux baies de préau à l'école C. Roy A. Alors si nous ne remettons pas en question le besoin de remplacer ces menuiseries, à l'instar du programme de relamping du gymnase, ces travaux de menuiserie sont ponctuels et localisés et relèvent donc plus de l'enveloppe de travaux de bâtiment qui est là pour supporter les coûts d'entretien du domaine bâti. Là encore, ces 26 000 € viennent gonfler l'enveloppe de développement durable. Donc au final, l'enveloppe réelle, elle est de 64 000 €. Et ce que nous craignons, c'est que votre politique de développement durable soit en réalité une politique du chiffre pour vanter votre action. Et pour celles et ceux qui pensent, à raison, que le développement durable, c'est une mission transverse, je voudrais juste mettre en balance deux chiffres. La plantation d'arbres, ici, on la voit, elle est à 5 000 € et la création de livrets d'accueil papier pour les agents, on est à 5 500 €. Alors, si le développement durable était vraiment votre préoccupation, vous adapteriez la diffusion de ces documents, soit par voie électronique, soit en la ramenant non pas à chaque agent, mais à chaque service et consultable librement par tous ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « En conclusion, ce qui nous interpelle, ce qui nous a toujours interpellé, c'est un budget de fonctionnement qui est toujours, toujours plus fort, dans des domaines assez structurels. Il y a des éléments, et on est d'accord, qui sont intangibles, mais le fait de dégager des excédents que l'on reverse sur le budget investissement est assez révélateur de cette politique de renforcer toujours ce budget de fonctionnement au point que l'on se place et l'on risque de se placer dans une situation de dépendance de plus en plus forte et on alimente une machine qui risque d'atteindre un point de surchauffe. C'est notre point de vue. On se base sur des rentrées fiscales toujours plus importantes. D'ailleurs, on prévoit une augmentation de

revalorisation des bases de 3,9 % sauf que, l'indice comme on l'avait révélé, l'indice d'inflation qui détermine le coefficient de revalorisation des bases cadastrales, il est de 5,7 % sur 2023. C'est un chiffre qui a été établi par la Banque de France. Donc, il y a un écart assez important parce que l'année prochaine, on peut faire le même constat... puisque la taxe foncière, c'est quand même la recette principale qui rentre pour nous. On ne s'attendait pas à ces points-là. Les droits de mutation effectivement sont en baisse et la taxe sur la publicité aussi, et il faut le dire aux personnes qui nous écoutent, ce n'est pas ce qui constitue nos recettes principales. Les recettes principales, elles sont faites par la taxe foncière et donc, il y a une revalorisation mécanique de ces points-là.

On aurait aimé comme on a pu l'évoquer, qu'on investisse plus. Non pas dans des grands projets, comme il a pu être dit lors du débat d'orientation budgétaire, mais dans des investissements un peu plus structurels. Ou, dans tous les cas, qu'on soit associé sur des projets d'investissement un peu plus structurels. Quand on n'investit pas, c'est un faux miroir. On a tendance à croire que l'on fait des économies, mais ce n'est pas des économies que l'on fait, c'est du retard que l'on prend sur l'avenir. Ce que disait Olivier tout à l'heure, en matière de voirie, on fait des petits travaux sur de la voirie mais qui demain, auront une incidence majeure le jour où il faudra refaire l'ensemble des choses. Donc, on aurait aimé qu'il y ait plus d'investissement parce que cet investissement, dont les recettes, encore une fois, sont issues des contributions des Arédiennes et des Arédiens et bien ce serait leur rendre service ».

M. le Maire répond : « Merci. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. D'abord, c'est le budget de fonctionnement qui détermine tout, puisque l'investissement ne fait qu'en découler. Autrement, il faut avoir recours à l'emprunt. C'est pour cela que l'analyse de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 mars dernier, en Commission des Finances était très instructive. Puisqu'effectivement, il y a deux dépenses incompressibles. Il y a la masse salariale. Un exemple que l'on est en train de vivre : on a un cadre B, du Cadre de Vie, qui va partir à la retraite et qui ne va pas être remplacé parce qu'on a imaginé un autre système, en interne, avec une répartition des responsabilités qui fait, qu'un cadre B en fin de carrière, ne sera pas remplacé. Donc, il y a une diminution de la masse salariale. Quand on a des opportunités de réorganisation, et de mise en compétence de nos agents, on y pense.

Ce poste de Directeur des Services à la Population, qu'on avait créé il y a deux ans, aujourd'hui, je ne peux pas dire qu'il va être remplacé... Aujourd'hui, on a un nouveau Directeur Général des Services, et ce sera l'une de ses missions de voir la pertinence et les possibilités offertes par ce poste.

Sur la globalisation de l'augmentation de la masse salariale, il y a une justification et vous l'avez voté. On passe près de 20 agents de contractuels qui étaient entre chaque vacances, rémunérés par pôle emploi. C'est vrai que cela ne nous coûtait pas très cher. Par contre, quand on les stagiaire, quand on les titularise, et que demain, ils ont des avancements, oui, cela a un coût. Mais ce coût-là, je l'assume et je l'assumerai jusqu'au bout dans mes fonctions. Parce que l'on parle de gens, on ne parle pas de chiffre. Effectivement, cela a un coût et parallèlement, on a multiplié par deux, l'épargne, le résultat, ce qui reste en fin d'année. On a multiplié par deux en ayant ces augmentations.

Aujourd'hui, en ressource de fonctionnement, la question est à savoir comment on arrive à dynamiser nos ressources au-delà avec des ressources nouvelles ? On aura l'occasion. Il y aura du photovoltaïque. Il y a des projets en cours. On a trois hectares que l'on a acquis, derrière l'aire d'accueil des Gens du Voyage. On est en négociation avec une entreprise locale, pour faire 2 mégawatts. Ce sont des ressources pour demain, on y travaille aussi, ce sont des projets sur le long terme.

Sur l'investissement au sujet du contrat P3 avec Cofély (c'est la dernière année du contrat). Il va falloir qu'on se fasse accompagner. Si cela se passe comme pour les contrats d'assurances, nos contrats de demain risquent de ne pas être revus à la baisse. Par ailleurs, tous nos actes comptables sont contrôlés par la DGFIP. Ce n'est pas nous

qui définissons le cadre de nos affectations pour avoir vécu cette année, ligne par ligne, le budget dans sa construction. Ce n'est pas nous qui définissons si c'est en fonctionnement ou en investissement. On a un cadre et on n'a pas le choix, il faut s'y tenir.

Sur la rue Jean Monnet, je crois qu'aujourd'hui, ce n'est pas ce qui est envisagé. On a fait un axe transversant dans le cadre des Grillauds, qui s'est arrêté en plein milieu et aujourd'hui, il y a trois phases dans ce projet pour lequel on a eu des subventions. La première phase, c'est l'aménagement jusqu'à la rue de Bellevue. Il y aura un traitement de l'intersection des deux voies qui initialement devait être un rond-point et qui nous aurait amené à plus de 800 000 € d'investissement. Aujourd'hui, il a été modifié et d'autres versions sont en cours.

Sur ce que tu appelles le déficit d'investissement en bâtiment : en bâtiment, que l'on mette des fenêtres, alors ça, c'est de la classification dans du développement durable. Des isolants en bâtiment ou en développement durable, cela revient au même. Tu dis que cela a été le chiffre le plus bas, c'est simplement, si tu regardes ce qui touche le bâtiment, les crédits les plus hauts du mandat ».

Olivier DELACROIX répond : « Juste je précise, je n'ai pas dit un déficit sur l'enveloppe entretien des bâtiments. Ce que j'ai dit, c'est que l'enveloppe du développement durable des travaux ponctuels de bâtiment, qui finalement ne font pas l'objet d'un programme global. Comme je vous disais, très bien pour les leds du gymnase, très bien, mais changer des fenêtres de manière ponctuelle comme ça, on est justement dans les travaux de bâtiment ».

M. le Maire continue : « Ce que l'on est en train de réfléchir, aujourd'hui, en terme énergétique, tout ce qui va toucher l'énergie, on va essayer derrière, de chercher des subventions, ce qui n'existait pas il y a trois ans. Donc, il faut l'étiqueter ».

Olivier DELACROIX intervient : « Oui mais pas pour quelques fenêtres. Ce n'est pas un programme. Oui un programme qui s'adapte d'année en année en fonction du vieillissement des menuiseries ».

M. le Maire : « Les menuiseries de la mairie, elles datent de 1977 ! on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de vieillissement... ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute : « rappelons-nous que c'est un repositionnement de poste vers un autre poste. Auparavant, les menuiseries, c'était des travaux de bâtiment... Aujourd'hui, on fait du développement durable quand on en a envie ».

M. le Maire : « Au-delà de ces inscriptions et des lignes budgétaires, ça c'est du détail, cela ne touche pas le contenu même du corps du budget.

Sur la place des Rochers qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi 96 300 € ? Quand on monte un budget, moi, j'avais dit 100 000 €. Il y avait eu deux petites erreurs sur deux inscriptions budgétaires sur les bâtiments (montants H.T.). Sur ce projet, on part de zéro, on part d'une feuille blanche. L'idée c'est de dire on a une place dans une centralité qui existe tout de même, il n'y a rien et comment on peut y donner vie ? Ce que j'ai imaginé, c'est qu'on pouvait mettre un budget de 100 000 €. Les chiffres effectués à l'époque par les étudiants, en terme de VRD, il n'y avait pas toutes les assurances en matière de déplacement des réseaux et c'était un projet à 700 000 € - 800 000 €.

Ce que je retiens, c'est qu'on a notre masse salariale qui n'est pas comparable à aucune autre des communes de notre territoire, de la même strate, puisqu'on est la seule qui intègre 20 animateurs dans nos effectifs. Donc lors de notre prochaine commission Ressources Humaines, on va enlever ces 20 agents de nos effectifs et voir le résultat sur notre budget. Par contre en terme de transfert avec nos 232 000 €, on est la plus

faible des communes, même plus petites, puisqu'en fait, à part certaines activités au Centre Social, on ne délègue pas un certain nombre de mission qui sont déléguées par la plupart des communes. Ça c'est une explication rationnelle qu'un Directeur des Finances Publique comprend. Cela a été un choix politique qui a été fait depuis très longtemps.

Deuxièmement, ce que tu appelles la non maîtrise des charges de personnel et des charges de fonctionnement, globalement, ne nous permet pas de dégager d'excédent. Il y a des points de vigilance qui sont moins abordables, qui est le fond de roulement. Aujourd'hui, on a un fond de roulement de 83 jours. Sans aucune rentrée, on peut fonctionner normalement pendant 83 jours...

En terme d'investissement : la voirie ? pas la voirie ? Je ne parle pas de sécurité. Certes, il y a de la bobologie pour les riverains mais je ne parle pas de la sécurité des riverains. L'élément constitutif de nos ressources est la taxe foncière sur les biens bâtis, c'est la principale ressource. Ce n'est pas le cas de toutes les communes, comme celles qui ont des zones d'activités ou industrielles. Ce sont des choix qui ont été fait il y a très longtemps dans notre commune et qui effectivement structure notre budget et notre commune de cette façon-là ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ répond : « La construction du budget de fonctionnement ce sont les recettes fiscales qui drainent tout ».

M. le Maire demande : « Est-ce que tu sais vraiment, catégorie par catégorie, quelles sont les attentes des contribuables ? Il y en a une multitude, tu le sais très bien. Tu ne peux pas dire c'est la voirie ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ répond : « on ne se focalise pas que sur la voirie. Il y a d'autres points sur lesquels on aurait pu envisager un peu plus d'investissement. Ces ressources fiscales que l'on engrange, malheureusement, on ne peut pas épargner... La seule économie que l'on puisse faire, en tous les cas, c'est d'anticiper l'avenir et de faire un peu plus d'investissement. Et concernant l'aménagement de la place des Rochers, on aurait aimé qu'on puisse en parler en commission, c'est tout, c'est de la concertation ».

Délibéré :

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Jean-Jacques FOURNIÉ,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

- **ADOPTE** à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » le budget prévisionnel 2024 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ Fonctionnement : 9 090 000 €.
⇒ Investissement : 2 252 000 €.

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

3 – VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Délibération n°2024-03-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires.
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE.
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 20 février 2024 et en Commission des Finances, le 11 mars dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2024 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 3,9 % prévue par la loi de finances 2024 et du produit attendu des contributions directes pour cette année, le budget peut s'équilibrer en maintenant les taux des ménages en 2024.

Pour rappel, les taxes votées en 2023 étaient les suivantes :

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux des ménages :

	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Nous en cohérence avec le vote du budget, on aurait aimé baisser les taux en tous les cas, de façon assez symbolique. Il y a d'autres communes qui sont dans des situation financières un peu plus difficiles et qui ont pu le faire. On est en cohérence avec notre vote précédent. On estime qu'il n'y a pas eu suffisamment d'investissement, ce n'est pas forcément un service rendu aux Arédiens donc le seul service, ce serait de baisser les taux ».

M. le Maire répond : « juste en réponse, si on baisse les impôts, on aura effectivement moins d'épargne donc moins d'investissement donc ça contredit un peu les propos précédents »

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Angoulême en est un exemple... ».

M. le Maire : « oui, ils l'ont fait une fois sur 10 ans... ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **DECIDE** de fixer les taux des ménages pour l'année 2024 comme suit :

	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

4 – ACQUISITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n°2024-03-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en Conseil Municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De réviser l'AP/CP n°2/2018 relative à la construction de la maison médicale.
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°2/2019 de la rue de Royan.
- De créer une AP/CP n°1/2023 « Projet de centralité et production de logements sociaux » dans les conditions ci-dessous :

AP/CP n°2/2018 – Construction d'une maison médicale

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018.

Les travaux étant arrivés à leur terme l'an dernier, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme compte tenu du coût définitif des travaux et d'inscrire au BP 2024 les crédits de paiement nécessaires au paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme en fixant le montant de l'AP/CP à 827 590,66 € au lieu de 831 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2024
2/2018	Construction d'une maison médicale	827 590,66 €	825 590,66 €	2 000 €

AP/CP n°1/2019 – Aménagement de la rue de Royan

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Royan », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 1 500 000 €.

Au regard du retard pris dans la réalisation des études d'aménagement et du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour l'autorisation de programme n°1/2019 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1/2019	Aménagement de la rue de Royan	1 500 000 €	20 880 €	60 000 €	473 040 €	473 040 €	473 040 €

AP/CP n°1/2023 – Projet de centralité et production de logements sociaux

Il est proposé de créer une AP/CP à hauteur de 1 200 000 € pour le financement du projet de centralité et la production de logements locatifs sociaux. Compte tenu du calendrier prévisionnel de ce projet, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1/2023	Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux	1 200 000 €	54 740 €	83 000 €	360 000 €	360 000 €	342 260 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation des AP/CP n°2/2018, n°1/2019 et n°1/2023.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP n°2/2018 et n°1/2019 et la création de l'AP/CP n°1/2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION CSCS – AMICALE LAIQUE

Délibération n°2024-03-04 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE

Exposé :

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet validé par le Conseil Municipal en date du 28/01/2020.
- Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2025.
- Compte 65748 du budget 2024.

Dans le cadre des textes et documents contractuels référencés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2024.

Ces sommes sont d'ores et déjà votées et inscrites au compte 65748 du budget 2024.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2024.

Ces sommes sont d'ores et déjà votées et inscrites au compte 65748 du budget 2024.

6 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n°2024-03-05 - Rapporteur : Michel VILLESANGE.

Exposé :

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'**améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs.
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions.
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs.
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques.

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information.
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande.
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande.
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation.

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- En tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD)**. Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

7 – DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION

Délibération n°2024-03-06 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCE :

- Article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société Notre Maison a déposé un permis de construire groupé (PC n°16 358 23 C0034) pour la construction d'un bâtiment comprenant 2 logements et 2 logements individuels sur un terrain desservi via la route de Saint-Jean d'Angély.

Compte tenu du nombre de logements créé, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie de desserte : **Allée Marcel Robin** (Ancien Conseiller Municipal) et délégué à la société des Cars Robin et administrateur de la STGA.

Pour rappel, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette voie en impasse sera privée et n'a pas vocation à être rétrocédée dans le domaine communal (DNC : domaine non cadastré).

Cette proposition a reçu un avis favorable lors du Bureau Municipal du 29 janvier dernier.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de dénommer cette nouvelle voie de desserte en impasse privée « Allée Marcel Robin ».

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

Délibération n°2024-03-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des avancements de grade 2024, les postes correspondant aux nouveaux grades, qui n'existent pas encore au tableau des emplois, doivent être créés au 1^{er} avril 2024.

Cela permettra aux agents remplissant les conditions statutaires et qui auront reçu un avis favorable de l'autorité territoriale, dans le respect des « ratios promus-promouvables » définis par délibération, d'être nommés dans leur nouveau grade.

Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « lignes directrices de gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinés par les CAP (commissions administratives paritaires) du centre de gestion.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024 en créant l'emploi suivant, à temps complet :

- Adjoint administratif principal 1^e classe (1).

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024 en créant l'emploi suivant, à temps complet :
 - Adjoint administratif principal 1^e classe (1).

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2024-02 en date du 27/02/2024 – Avenant n°01 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective – Lot 08 : SIQO : Volaille et abats (autre que surgelés ou en conserve).

Vu le marché à procédure adaptée passé pour la Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective ;

Considérant le lot 8 « SIQO : Volaille et abats (autre que surgelés ou en conserve)», attribué à SYSCO FRANCE SAS;

Considérant les modifications nécessaires suite à une erreur matérielle, de mise en conformité et de substitution par l'entreprise des produits et tarifs référencés dans le détail quantitatif estimatif et le bordereau de prix pour être en adéquation avec les engagements contractuels.

DECIDE

Un avenant n°1 est passé au marché - Lot 8 « SIQO : Volaille et abats (autre que surgelés ou en conserve) - de Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la société SYSCO FRANCE SAS.

Les conditions économiques du marché ne sont pas modifiées :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant Maximum HT : 4 700 ,00 Euros
- Montant Maximum TTC : 4 958,50 Euros

Décision n°2024-03 en date du 27/02/2024 – Avenant n°01 au marché : Transport scolaire.

Vu le marché à procédure adaptée passé avec le GIE Cars DE MAILLARD et Cars ROBIN notifié le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour ajouter un circuit (n°6) : transports occasionnels, suite à un nouveau besoin ;

DECIDE

Un avenant n°1 est passé au marché « Transport scolaire » conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le GIE Cars DE MAILLARD et Cars ROBIN.

Les conditions économiques du marché ne sont pas modifiées et restent les suivantes : accord cadre sans minimum, avec un montant maximum fixé à 120 000 € HT.

Les prix indiqués dans le bordereau de prix du circuit n°6 sont les suivants :

Description du besoin	Unitée de calcul	Prix forfaitaire en € HT
De 0 à 40 kms de l'école (aller/retour) Navette sur un site situé sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	165,00
De 0 à 40 kms de l'école (aller/retour) Navette sur différents sites situés sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	241,29
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	334,54
De 40 à 80 kms de l'école (aller/retour) Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	339,13
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	328,23
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	452,97
De 80 à 120 kms de l'école (aller/retour) Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	372,58
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	497,32

Modification de l'article 4.2 avec ajout du paragraphe suivant :

Pour le circuit n°6 : Un bon de commande sera notifié par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Décision n°2024-04 en date du 25/03/2024 – Avenant n°02 au marché : Transport scolaire.

Vu le marché à procédure adaptée passé avec le GIE Cars DE MAILLARD et Cars ROBIN notifié le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour créer quatre sous-parties de distances sur la tranche 0/40 km au circuit (n°6) : transports occasionnels ;

DECIDE

Un avenant n°2 est passé au marché « Transport scolaire » conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le GIE Cars DE MAILLARD et Cars ROBIN.

Les conditions économiques du marché ne sont pas modifiées et restent les suivantes : accord cadre sans minimum, avec un montant maximum fixé à 120 000 € HT.

Les prix sont indiqués dans le bordereau de prix du circuit n°6 comme suit :

Description du besoin	Unité de calcul	Prix forfaitaire en € HT
De 0 à 10 kms de l'école (aller/retour) Navette sur un site situé sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	87,38
De 0 à 10 kms de l'école (aller/retour) Navette sur différents sites situés sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	189,88
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	264,22
De 10 à 20 kms de l'école (aller/retour) Navette sur un site situé sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	109,56
De 10 à 20 kms de l'école (aller/retour) Navette sur différents sites situés sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	207,27
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	275,31
De 20 à 30 kms de l'école (aller/retour) Navette sur un site situé sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	131,73
De 20 à 30 kms de l'école (aller/retour) Navette sur différents sites situés sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	218,36
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	286,40
De 30 à 40 kms de l'école (aller/retour) Navette sur un site situé sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Sans véhicule mis à disposition	165,00
De 30 à 40 kms de l'école (aller/retour) Navette sur différents sites situés sur le Grandangouleme Véhicule type scolaire (55 à 63 places)	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une demi-journée	241,29
	Par Navette aller/retour Avec véhicule mis à disposition une journée	334,53

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION D'ÉRIC ROUSSEAU DEMANDANT QU'UNE VISITE DU NOUVEAU PREAU DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA MARELLE SOIT ORGANISÉE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire répond qu'une visite sera organisée.

INTERVENTION DU CORRESPONDANT CHARENTE LIBRE

M. Gérard MATHE, correspondant Charente Libre sur la commune depuis le mois de septembre dernier, en intérim de M. Jean-Louis LEBRAS, informe l'assemblée qu'il arrêtera sa mission au mois de septembre prochain. Afin de trouver un remplaçant, il donne les coordonnées téléphoniques de la rédaction Charente Libre : 06-72-87-94-64 pour les personnes qui seraient intéressées par ce poste.

M. le Maire remercie par avance M. MATHE pour tout son travail effectué au sein de la commune.

Fin de séance à 20 H 25.

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 16 avril 2024.

**Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**



**Le Secrétaire de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.**



